



المعهد الوطني لظروف الحياة المهنية
المعهد الوطني لظروف الحياة المهنية
Institut National des Conditions de Vie au Travail

Royaume du Maroc

Ministère de l'Inclusion Economique,
de la Petite Entreprise, de l'Emploi
et des Compétences



المملكة المغربية

وزارة الإدماج الاقتصادي
والصغيرة والمتوسطة والشغل
والتوظيف
* * * * *
ROYAUME DU MAROC
* * * * *
LE MINISTRE DE L'INCLUSION
ECONOMIQUE, DE LA PETITE
ENTREPRISE, DE L'EMPLOI
ET DES COMPETENCES
* * * * *

Les risques liés à l'ambiance sonore en milieu professionnel

Protégeons notre ouïe

«Le bruit ne se voit pas, ne se sent pas, mais il détruit en silence»

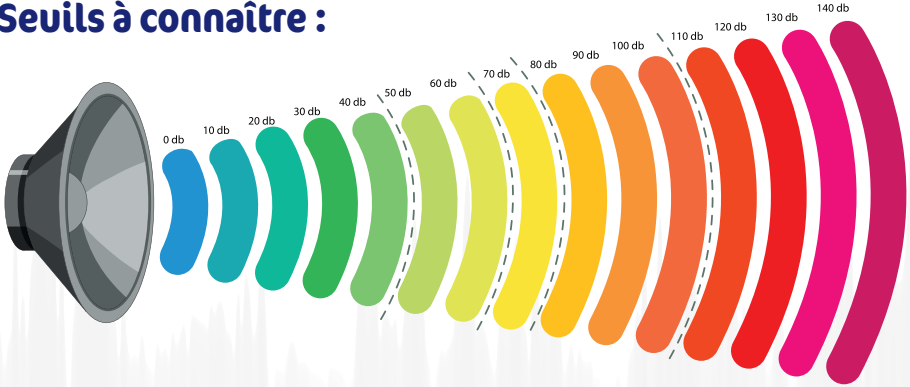




Qu'est-ce qu'une nuisance sonore ?

Les nuisances sonores désignent les bruits excessifs ou prolongés qui peuvent nuire à la santé physique ou mentale des travailleurs.

Seuils à connaître :



À partir de 85 dB (A) (début du risque) : protection auditive obligatoire pour 8h de travail.



Au-dessus de 135 dB(C) (bruit impulsionnel) : danger immédiat.

Métiers les plus exposés



Travailleurs du BTP
(maçons, conducteurs d'engins, carreleurs, etc.)



Industrie
(soudeurs, opérateurs de machine, etc.)



Aéroportuaire, logistique, entrepôts



Secteur événementiel
(techniciens du son, concerts, etc.)



Artisanat
(fantasia, verrerie, tissage, moulage, etc.)



Risques et pathologies liés au bruit

- Surdit  professionnelle (perte auditive irr versible)
- Acouph nes (bourdonnements persistants)
- Hypoacousie
- Fatigue chronique
- Stress, irritabilit , troubles du sommeil
- Accidents du travail (difficult s de concentration ou de communication)

Moyens de pr vention

-  valuation des niveaux sonores (mesures avec sonom tre) et comparaison aux seuils r glementaires
- Isolement des sources sonores (capotage des machines)
- Isolation acoustique des locaux
- R duction   la source (entretien, machines moins bruyantes)
-  quipements de protection individuelle (EPI) :
 - Bouchons d'oreille
 - Casques anti-bruit
- Rotation des postes pour limiter la dur e d'exposition
- Signalisation claire des zones bruyantes
- Surveillance de l'audition par un m decin oto-rhino-laryngologiste (ORL) et analyse des impacts sur la sant 



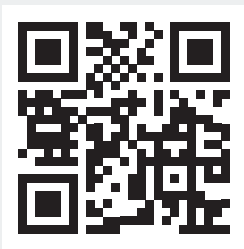
Réglementation applicable

Selon l'arrêté du Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle n° 93-08 du 12 mai 2008, et les articles 281 et 291 du Code du travail, notamment la section III :

- Mesures obligatoires des 85 dB(A) pour 8 heures de travail
- Port obligatoire de protections à 85 dB(A)
- Surveillance médicale renforcée
- Droit à l'information et à la formation

Tableau des maladies professionnelles n°2.5 : atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels.

« Les nuisances sonores agissent à bas bruit. »



www.incvt.ma



المعهد الوطني لظروف الحياة المهنية
المعهد الوطني لظروف الحياة المهنية
Institut National des Conditions de Vie au Travail